



Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 mars 2023

ISERE

38360 NOYAREY

DELIBERATION N°2023-014

L'an 2023, le 20 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

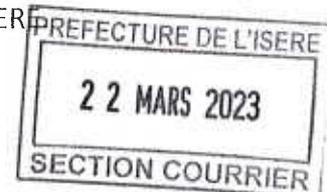
Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX À Gérard FEY, Sandrine CURTET À Stéphane COUDERT, Kévin PORTIER À Patrick COMMERE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2023

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/01/2023. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-014 : Instauration d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP) sur le secteur situé entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

La municipalité observe que le territoire de Noyarey est très attractif, et attire de nombreux promoteurs souhaitant y réaliser des logements. Cette dynamique constructive a des conséquences sur le développement urbain du territoire, notamment en ce qui concerne le flux de véhicules dans certains quartiers, la saturation des stationnements publics, les capacités des équipements publics existants, et le cadre de vie de la commune, qui s'en trouvent pénalisés.

La commune souhaite en conséquence définir une stratégie de construction adaptée à son paysage urbain, naturel et agricole, visant à améliorer l'espace public, préserver le patrimoine, tout en respectant l'échelle et la qualité du tissu urbain existant et en préservant le cadre de vie de la commune.

La commune a donc saisi la Métropole de Grenoble, et, par son intermédiaire, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), pour réaliser une étude sur le secteur compris entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean, qui présente un gisement foncier potentiel stratégique pour l'avenir de la commune.

Les objectifs visés par ce projet urbain sont les suivants :

- poursuivre l'apaisement du chemin du moulin qui constitue l'axe majeur de desserte des écoles et des équipements, à pieds et en vélo, depuis le Sud du village. Ce chemin est récemment devenu une « zone de rencontre » dans laquelle les piétons sont prioritaires sur les vélos, eux même prioritaires sur les véhicules motorisés, ces derniers étant limités à 20km/h au maximum. Un sens interdisant l'entrée des véhicules motorisés sur ce chemin dans sa partie Sud depuis l'avenue Saint-Jean a été récemment mis en place dans cet objectif, complétant le sens interdit sortant qui était pré-existant.
- poursuivre le renforcement du maillage piétons et cycles du territoire au fur et à mesure des opportunités foncières et des opérations immobilières privées.
- mettre en valeur le patrimoine naturel et écologique du secteur, notamment en lien avec les fossés existants et leurs ripisylves.
- mettre en valeur les perspectives sur le patrimoine bâti local (paysage proche) et sur les massifs environnants (paysage lointain).
- encadrer le développement urbain afin d'intégrer les futures constructions dans le tissu existant.

Compte tenu de ce contexte, et dans l'attente d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui permettra de garantir une évolution de ces terrains plus adaptée à la morphologie du village de Noyarey, il est proposé, afin de mettre en œuvre un projet de développement urbain le plus qualitatif possible, d'instaurer un Périmètre de Prise en Considération de Projet (PPCP), sur le secteur situé entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean, suivant la délimitation jointe en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

L'instauration d'un PPCP permet de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme « Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

En vertu de l'article L.424-24 du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. Lorsque la décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposée la décision peuvent mettre en demeure la

collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet, à procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 du code de l'urbanisme. La décision de prise en considération cesse de produire ses effets, si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal :

- d'instaurer un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur compris entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean, selon le périmètre délimité sur le plan joint en annexe ;
- de décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à chaque demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTAURE** un périmètre de prise en considération de projet sur le secteur compris entre le chemin du Moulin et l'avenue Saint-Jean, selon le périmètre délimité sur le plan joint en annexe,
- **DECIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à chaque demande d'autorisation de travaux, constructions ou installation à l'intérieur dudit périmètre,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en mairie en application de l'article R.424-24 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 22/03/2023

Reçu en préfecture le : 22/03/2023

Exécutoire le : 22/03/2023

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 21/03/2023

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA



